

27^e dimanche du Temps Ordinaire - Année Paire

Vendredi, 11 octobre 2024

Saint Jean XXIII, 62^e anniversaire de l'ouverture du Concile Vatican II

*Lectures : Ga 3,6-14 ; Ps 110 [111]
Évangile selon saint Luc 11,15-26*

Homélie du frère Adriano Oliva

« Par la Loi personne ne devient juste devant Dieu, parce que *le juste vivra par la foi*. La Loi ne procède pas de la foi, mais celui qui accomplira les préceptes de cette Loi, en vivra », vivra en fonction des préceptes de la Loi, comme il est dit au Lévitique (18,5).

La question centrale de la première lecture, mais aussi de toute l'Épître aux Galates, porte sur la vie. Quelle vie avez-vous reçu de l'adhésion à l'évangile de Jésus Christ que je vous ai annoncé ? Quelle vie choisissez-vous de vivre maintenant ?

En effet, deux sortes de vies sont proposées aux Galates : la vie par la foi, qui rend l'homme juste devant Dieu ; et la vie *sous* la Loi, qui l'enferme dans la pratique des préceptes et qui est toute fondée sur les capacités humaines d'obéir aux prescriptions.

La vie selon la Loi est centrée sur l'effort personnel qui assure le succès individuel et une réalisation personnelle identitaire. Il s'agit d'une vie sous la menace de la malédiction, si on ne réussit pas à mettre en pratique tous les préceptes. La Loi n'ouvre pas sur une relation avec Dieu, mais elle permet seulement, à l'homme, de se qualifier ou disqualifier face à Dieu, selon qu'il accomplit ou non les préceptes. Et elle crée ainsi des castes : les très fidèles (comme le pharisien au Temple, méprisant le publicain), les peu fidèles, les pas fidèles. La Loi enferme comme dans une prison et menace de la mise à mort : voilà sa malédiction.

La vie par la foi est d'un tout autre ordre : c'est la vie reçue de Dieu qui nous a visité, comme il visita Abraham, qui crut en Lui, quitta sa terre en se fiant à Dieu, qui l'attendait ailleurs. Il est ainsi devenu le modèle du croyant, qui vit par la foi.

De la malédiction de la Loi, de son emprisonnement, le Christ nous a rachetés, en devenant pour nous malédiction : « Il est maudit celui qui est pendu au bois du supplice », au bois de la Croix. Cela, « pour que la bénédiction d'Abraham s'étende aux nations païennes dans le Christ Jésus, et que nous recevions, par la foi, l'Esprit qui a été promis ».

Thomas d'Aquin le souligne, le Christ s'est fait lui-même malédiction – et non seulement objet de malédiction, comme traduit le lectionnaire. Il s'est fait « cet homme sans qualités, cet homme dénué devant la Loi et par la Loi, dénué de toute valeur qui le qualifierait devant Dieu » de très fidèle, de peu fidèle, de non fidèle (Daniel Marguerat, *Paul de Tarse*, Seuil, 2023).

Ainsi la Loi et sa fonction s'est discréditée, en condamnant Jésus, le Crucifié, et en le déclarant maudit de Dieu.

Le Christ a définitivement accompli la Loi, en la dépassant par sa mort et sa résurrection. Il a effectivement accompli la Loi, comme le déclare Jésus lui-même, mais en subissant volontairement sa condamnation, en se faisant malédiction, en assumant en soi-même tous les maudis de la Loi, pour les libérer de cette prison.

Je m'émeus toujours, quand le jour de l'Ascension nous chantons : En montant au Ciel, le Christ a amené, en soi-même, notre captivité rendue captive par lui, notre malédiction emprisonnée dans ses plaies glorieuses.

La demande de saint Paul aux Galates : de quelle vie voulez-vous vivre ? Sous la malédiction de la Loi ou bien dans la liberté des fils de Dieu ? Cette demande, d'une certaine façon, est celle-là même que saint Jean XXIII a posée à l'Église en convoquant le Concile Vatican II.

Dans cette demande, nous découvrons le sens profond que Jean XXIII a voulu donner à ce Concile de « mise à jour, aggiornamento », de l'Église tout entière : non une mise au goût du monde, comme il a été dit, tant par ceux qui ont instrumentalisé le Concile, que par ceux qui le refusent encore aujourd'hui. Saint Jean XXIII a voulu que l'Église tout entière, par ses 2500 évêques de l'époque, s'interroge sur sa fidélité à l'annonce de l'Évangile qu'elle a reçu (et pas créé, sur lequel elle n'a pas la mainmise) ; qu'elle s'interroge sur l'audibilité de cette annonce, et sur l'enfermement sur elle-même qui la condamnait à un légalisme identitaire, qui ne savait faire rien d'autre que classer les hommes entre : très fidèles, peu fidèles et infidèles.

Saint Jean XXIII n'a rien imposé aux évêques (ce qu'on lui a reproché, à l'époque), mais il leur a comme posé cette demande. Qu'il serait souhaitable qu'on relise souvent la réponse des évêques d'alors, déposée dans les documents de cet important Concile, pour que l'Église continue de s'interroger sur sa fidélité à l'Évangile de Jésus Christ ! Amen.